

LA RÉFORME

Ou la mise à mort des salarié.e.s en emploi discontinu
de l'ASSURANCE CHÔMAGE

Il y a bien longtemps, dans une galaxie très lointaine...

1945

Ambroise Croizat fonde la



Chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins

1958

Création de l'ASSURANCE CHÔMAGE

Le principe est simple: c'est un droit.

CHÔMAGE = INDEMNITÉS

les critères d'éligibilité sont identiques pour toutes:

3 MOIS travaillés dans les 12 derniers mois

allocation de base garantie sur 12 MOIS

COMMENT S'ÉCRIVENT LES RÈGLES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE?

- Négociations entre les partenaires sociaux (SYNDICATS, PATRONAT)
- Conclusion d'une convention
- Si celle-ci est conforme à la législation, les pouvoirs l'entérinent: elle est applicable. (ÉTAT)

Mais dès 1984

L'assurance chômage est progressivement pensée comme une ÉPARGNE: les indemnités sont basées sur les montants cotisés

En gros, quand l'état dit « On veut des économies », les partenaires sociaux s'engueulent jusqu'à proposer un truc, et l'état agréé l'accord. SAUF UNE FOIS, en 2000, où Martine Aubry a renvoyé les partenaires travailler leur copie.



1984-2018 DÉBUT DE LA CHUTE

Pour les contrats les plus stables, la logique de revenu de remplacement se maintient:

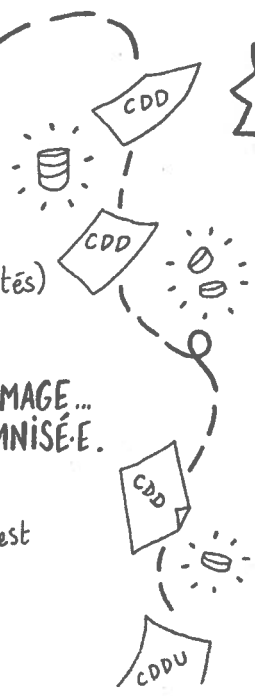


MAIS pour les salarié.e.s à emploi discontinu, la PRIME À L'EMPLOI devient prééminente.

La règle d'origine (chômage = indemnités) est renversée.

PLUS ON EST AU CHÔMAGE... MOINS ON EST INDEMNISÉ.E.

Pour les précaires, c'est une chute sans fin.



IL FAUT ACTIVER LES CHÔMEUR.EUSE.S!

Entend-on... OUI, MAIS... Aujourd'hui, 87% des contrats signés chaque année sont des contrats courts (à d'1 mois le plus souvent). Les salarié.e.s à emploi discontinu sont désigné.e.s coupables, comme ceux qui coûtent à la société, contrôlé.e.s en permanence, sanctionné.e.s.

LA FAUTE AUX CHÔMEUR.SE.S, VRAIMENT?...

Ou celle du retour au travail à la tâche? Si dans certains secteurs le contrat court est inhérent à l'accroissement d'activité saisonnier, le travail à la tâche se répand comme une traînée de poudre dans tous les autres secteurs d'activité. On pousse même à l'auto-entrepreneuriat forcé... La flexibilité, sans la sécurité.

... OU ENCORE CELLE DE L'HORIZON IMPOSSIBLE DU PLEIN EMPLOI?

Ce vœu pieux qui ne se réalisera pas puisque, depuis que les femmes travaillent, le plein emploi n'a jamais existé!

2018-2019 APOCALYPSE NOW

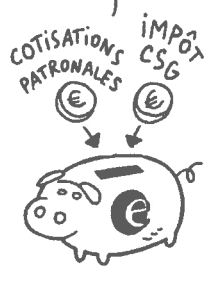
Pendant la campagne présidentielle de 2017,

EMMANUEL MACRON alors candidat En Marche défend la mesure suivante:



* dans les faits cela revient à 20€ de plus par mois pour une personne au SMIC.

DÈS JANVIER 2019, l'État participe au financement de l'Assurance Chômage via



l'impôt : une fraction de la « CSG activité » est affectée à l'Assurance chômage.

Les salarié.e.s ne versent plus de cotisations d'Assurance chômage sauf exceptions (les intermittent.e.s du spectacle par exemple).

QUI PAYE LA CSG?

Salarié.e.s, indépendant.e.s, fonctionnaires, retraité.e.s, artistes-auteur.e.s ... Mais aussi chômeur.euse.s ... Bref, tout le monde dès que les revenus dépassent un certain seuil.

5 septembre 2018

Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Comme dit la chanson de Leprest : « Tout ce qui est dégueulasse porte un joli nom »

Cette loi prévoit la remise d'un DOCUMENT DE CADRAGE aux partenaires sociaux qui détermine une trajectoire financière à respecter et, le cas échéant, « des objectifs pour l'évolution des règles de l'assurance chômage ».

Et si les partenaires sociaux ne sont pas d'accord à la date butoir?

Et bien c'est la première! L'état reprend la main et décide seul sans passer par le législatif.

Le GOUVERNEMENT (l'exécutif donc)

publie simplement un décret.

TOUT SEUL DANS SON COIN.

QUEL A ÉTÉ LE CADRAGE LE 25 SEPTEMBRE 2018?

OBJECTIFS AVOUÉS

- réaliser de 1 à 1,3 milliard d'économies par an sur l'Assurance Chômage
- durcir les règles d'indemnisation pour « lutter contre le recours excessif aux contrats courts »
- Une personne qui alterne des CDD ne doit absolument plus gagner autant avec son complément chômage qu'une autre qui travaille en CDI
- ouvrir aux démissionnaires et aux indépendant.e.s

COPIE À RENDRE AU PLUS TARD LE 25 JANVIER 2019

BONUS STAGE

Pas content.e? Choisissez L'AUTO-ENTREPRENARIAT! Vous serez LIBRE!

= Flexible sans sécurité!



TOUS les syndicats trouvent la lettre de cadrage excessive, iels ne parviennent pas à trouver un accord. DONC l'état reprend la main, et le gouvernement rédige sa



RÉFORME IDÉALE

TOURS ET DÉTOURS DE LA RÉFORME DE 2019

VOLET 1

Appliqué de novembre 2019 à juillet 2020... jusqu'à « retour à meilleure fortune »

① avant	après
<u>Accès aux droits</u>	
4 mois travaillés  sur 28 mois	6 mois travaillés  sur 24 mois
<u>Rechargement des droits</u>	
dès 1 mois travaillé 	dès 4 mois travaillés 
② <u>Ouverture aux indépendant-e-s et aux démissionnaire-s</u>	

Bilan après 3 MOIS D'APPLICATION

- ✗ 60.000 rejets d'ouverture de droits
Pour des chômeur-euse-s qui auraient pu ouvrir des droits avant la réforme.
- ✗ Seulement 600 démissionnaire-s et indépendant-e-s parviennent à être indemnisé-e-s

MAIS AVEC LA CRISE SANITAIRE

FIN JUILLET 2020 = NOUVEAU DÉCRET

OK. 4 mois pour ouvrir des droits ou pour recharger ça passe.

Mais on se reverra à la fin de la crise !!!

VOLET 2 version 2019

① Changement du mode de calcul du SJR

(Le Salaire Journalier de Référence qui sert de base au calcul de l'indemnité journalière)

② Des droits réduits pour longtemps pour les intermittent-e-s de l'emploi




avant | après

Le SJR correspond à un salaire journalier moyen.
Qu'il ait travaillé 4 mois ou 1 an, une salariée payée au SMIC a pour SJR le SMIC journalier.

Le SJR est calculé en divisant les salaires par les jours travaillés + les jours chômés entre le premier et le dernier contrat.
LE SJR N'EST DONC PLUS UN SJR

CE VOLET PÉNALISE ENCORE + LES CONTRATS COURTS

L'exemple de GABRIELLE | Le cas le plus défavorable



AVANT
SJR = 52 €
6 mois

APRÈS
SJR = 12,78 €
24 mois

MAIS EN NOVEMBRE 2020

LE CONSEIL D'ETAT annule le VOLET 2

« Atteinte au principe d'égalité »

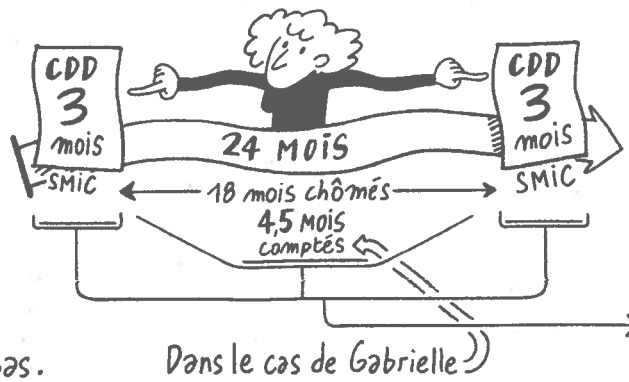
mars 2021 Nouveau décret du gouvernement pour une mise en application au 1^{er} juillet 2021

**VOLET 2
VERSION 2**

Le calcul du SJR est pondéré

1 jour d'emploi
0,75 jour chômé max. pris en compte
(au lieu de 3 dans la version 1)

Mais sa logique ne change pas.



SJR = 29,6€
soit 43% de moins qu'en 2017

J'ai -43% sur mon loyer et mes courses aussi?!



10,5 mois

Dans le cas de Gabrielle))

Alors, pas de rupture d'égalité dans la version 2?

2 EXEMPLES pour en avoir le cœur net.

① JUSTINE
Travailler plus pour gagner moins

Je viens de finir un contrat de 6 mois au SMIC.
Je vais pouvoir toucher 980€/mois de chômage, le temps de me retourner.
AH NON mademoiselle.
Vous oubliez ce contrat d'il y a 12 mois.
Ça donne 650€.

② AUDREY & CHARLES
Quand la date de début de CDD change tout

AUDREY: Je travaille 1 mois sur 2
CHARLES: Moi aussi mais je commence le 15
Audrey est chômeuse un mois sur deux, et moi en « activité réduite » tous les mois.
Bilan: je touche un complément 15x inférieur à celui d'Audrey alors qu'on bosse autant.

En réalité, le salaire journalier de référence c'est un peu la colonne vertébrale de l'assurance chômage.

Ça n'intervient pas seulement dans le calcul de l'indemnité journalière, ça intervient partout



Mathieu Grégoire, Sociologue

SJR abaissé = sabrage du cumul
6
salaire + indemnité

avant

PLUS DE 5 CHÔMEUR·SES SUR 10 N'ÉTAIENT DÉJÀ PAS INDEMNISÉ·ES

EN CONCLUSION

LA BAISSÉ DU SJR EST L'ARBRE QUI CACHE LA FORÊT.
Et que dire de la baisse conséquente d'indemnisation que provoquera le simple fait d'avoir été en CONGÉ MATERNITÉ OU MALADIE?

après

PLUS D'1 CHÔMEUR·SE INDEMNISÉ·E SUR 2 SERA IMPACTÉ·E

Contrairement à ce que voudraient nous faire croire les discours gouvernementaux, la bataille de l'assurance chômage n'est pas tant économique qu'IDÉOLOGIQUE et SYSTÉMIQUE, car en plus d'être une loterie inégalitaire pour ceux qui enchaînent les contrats courts, cette réforme change radicalement LA PHILOSOPHIE MÊME de l'assurance chômage.

Seuls les accidents de parcours post-emplois stables mériteraient indemnisation. LE RESTE NON. À moyen et long terme ce sont toutes les salarié·e-s en emploi discontinu qui se verront exclu·e-s. FLEXIBILITÉ, SANS SÉCURITÉ.

Parce que cette réforme porte toujours atteinte au principe d'égalité, et qu'elle va à l'encontre même de l'objet initial de l'assurance chômage, celui de protéger toutes les salarié·e-s lors d'une perte d'emploi,

QUEL MODÈLE SOCIAL VOULONS-NOUS?

Une politique qui part à la chasse aux chômeur·se-s et assume de précariser encore plus, ou une société construite sur le BIEN COMMUN et la DIGNITÉ?

CONSTRUISONS UNE NOUVELLE SÉCURITÉ SOCIALE GÉNÉRALE ET UN NOUVEAU MODÈLE D'ASSURANCE CHÔMAGE.

NOUS DEMANDONS SON ABROGATION PURE ET SIMPLE.

CE QUE NOUS DÉFENDONS, NOUS LE DÉFENDONS POUR TOUTES ET TOUS.

vous pouvez soutenir notre occupation ou la CIPLimousin en faisant des dons ici : paypal.com/paypalme/ciplimousin

Cette BD a été créée au Théâtre de l'Union occupé à Limoges. TEXTE: Élise Violaine DESSIN: Camille Ulrich Elle s'appuie très largement sur les travaux et décryptages de Mathieu Grégoire, Sociologue. MERCI à toutes nos correcteur·rices et contributeur·rices